



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE: Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 309-2018 en matière de sécurité incendie.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal situé au 205 rue Principale, Sainte-Jeanne-d'Arc, du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00, ou en consultant le site Internet de la municipalité <http://municipalite.sainte-jeanne-darc.qc.ca/> .

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce 12^e jour de septembre 2018.

Louise Boivin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

**Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 12^e jour du mois de septembre 2018, à chacun des endroits suivants:
Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour de septembre 2018.

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière